

CHARTRE DES VISITES AUTORISEES à la MAS Le Saule DANS LE CADRE DU COVID-19

PREAMBULE :

*La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites à la MAS Le Saule selon une **organisation précise**.*

*La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.*

*L'objet de ces visites est de maintenir **le lien social** entre les résidents de l'établissement et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.*

*Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion**. Ce risque est par principe accru par toute visite.*

Un principe de confiance quant au scrupuleux respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

Principes d'organisation

- Les visites sont à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le **résident**.
- Les visites sont organisées sur prise de **rendez-vous téléphonique auprès de Madame Gacioch, cadre socio-éducatif (appel au standard 02.32.31.76.76 puis demander le poste de la cadre au 76.29)**.
- Les visites s'effectuent dans un lieu identifié et aménagé spécifiquement : **la rencontre sera organisée en plein air, sous réserve des aléas climatiques : cour du NHN ou jardin privatif de la MAS.**
- **Un seul visiteur** est autorisé par visite.
- Le visiteur doit être **majeur**.
- La visite est d'une **durée** minimale de 30 minutes et d'une durée maximale de 1h00.
- **Afin de respecter l'équité entre tous les résidents, les visites ne peuvent être autorisées tous les jours et/ou toutes les semaines pour chaque résident.** Un même visiteur ne peut donc espérer venir plusieurs fois sur une semaine. Un roulement établi sur plusieurs semaines permet de garantir que chaque résident pourra recevoir une visite.
- Les visites n'ont lieu que **l'après-midi sur un créneau horaire** dont l'amplitude est comprise entre 14h et 16 h (sauf le week-end et jours fériés où l'organisation de visite ne peut être assurée).
- **Les objets et denrées non périssables ramenés** par le visiteur seront conservés 24 heures dans une salle fermée afin de limiter les risques de transmission du virus par le contact avec les objets. Ils ne peuvent être transmis de mains à mains aux résidents.

Préparation à la visite

- Le visiteur suit un **protocole** strict de préparation :
 - ⇒ Le visiteur ne doit pas porter de bijoux (bagues, montre, etc..).
 - ⇒ Lavage des **mains** et/ou application de solution hydro-alcoolique ;
 - ⇒ Port du **masque** chirurgical ou, en cas d'impossibilité, d'un masque alternatif, fournis par ses soins.
S'il n'en dispose pas, la MAS peut fournir un masque chirurgical qui sera éliminé en fin de visite.
 - ⇒ Réponse à l'ensemble des questions du questionnaire et **signature** de l'attestation
- Le visiteur respecte les **circuits** d'arrivée et de sortie indiqués par le personnel de l'établissement et ne peut y déroger.
- Le visiteur évitera autant que possible de **toucher** les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur son chemin.

Pendant la visite :

- Une **distance** minimale de 1.5 mètres est respectée entre le visiteur et le résident.
- **Aucun contact physique n'est autorisé.**
- Le visiteur ne peut déroger au parcours imposé par l'équipe de l'établissement et ne peut aller d'une pièce à une autre (exemple : aller à la salle de soins pour demander des renseignements).

Fin de la visite :

- A la fin du créneau, la même conduite que le **circuit** d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie :
 - ⇒ Eviter autant que possible de toucher les objets, mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin.
 - ⇒ Le visiteur est ensuite raccompagné jusqu'à la sortie. **Aucune prise de rendez-vous orale n'est prise à cette occasion.**

A l'issue de la visite, une nouvelle prise de rendez-vous peut être effectuée soit directement avec le personnel de l'établissement s'il est disponible soit par téléphone, sous réserve de créneaux disponibles. Dans tous les cas, la prise de contact téléphonique préalable à la visite est maintenue afin de vérifier que les visiteurs ne présentent pas de nouveaux symptômes.

En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre. Lorsque le non-respect de ces règles amène un risque de contamination pour le résident, ce dernier est placé en confinement en chambre pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.

Mariane Gacioch

Cadre socio-éducatif



Cécile Dupuis

Directrice déléguée de la MAS Le Saule

